



CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION COUPES ET CHALLENGES DE L'ANJOU

- **ART 1** - Le Comité de Basketball du Maine et Loire siégeant au 139 rue des Ponts de Cé à Angers, organise une épreuve dite "Coupe et Challenge de l'Anjou" réservée aux équipes masculines et féminines qui disputent les championnats départementaux.

- **ART 2** - Le Comité départemental de Basketball confie l'organisation matérielle des ¼ de Finales, des ½ Finales et des Finales, aux groupements sportifs qui poseront candidature et qui assureront le respect des différents articles de ce cahier des charges.

- **ART 3** - Les candidatures motivées devront être envoyées au Secrétaire Général, celles-ci seront étudiées lors d'une réunion de Bureau. Les groupements sportifs seront retenus sur décision de ce Bureau.

- **ART 4** - Les groupements sportifs qui posent leur candidature devront être affiliés à la Fédération Française de Basketball et devront être à jour vis à vis de la comptabilité du Comité.

- **ART 5** - Le groupement sportif organisateur doit s'assurer de l'homologation de ses installations sportives pour les rencontres de Basketball.

- **ART 6** - Le groupement sportif organisateur doit :

- 6-1 Vérifier auprès de l'organisme propriétaire des locaux (Mairie), qu'il est prévu une "renonciation à recours " dans le contrat d'assurance, afin de dégager les utilisateurs de la responsabilité locative.
- 6-2 Lors d'un montage de tribunes amovibles, s'assurer du certificat de conformité auprès du propriétaire.
- 6-3 S'entourer de toutes les garanties, en respectant les règlements dictés par les pouvoirs publics et les autorités sportives.
- 6-4 Tenir à disposition du Comité le compte-rendu de la visite légale de sécurité effectuée par les autorités compétentes.
- 6-5 Le Comité départemental de Basketball se réserve le droit de choisir une autre salle si les installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.

- **ART 7** - Le groupement sportif organisateur s'engage à verser une participation au Comité de Basketball du Maine et Loire dont le montant est :

- ¼ Finales : 160 €uros
- ½ Finales : 770 €uros
- Finales : 1600 €uros

Les chèques seront retirés après la manifestation.

- **ART 8** - Le groupement sportif organisateur doit s'assurer une capacité de places ASSISES de :

- ¼ Finales : 300 (mini)
- ½ Finales : 500 (mini)
- Finales : 1000 (mini)

(fournir l'attestation de la capacité d'accueil du public)

- **ART 9** - Pour les ¼ et ½ finales, le groupement sportif organisateur sera responsable de la table de marque (officiels de table de qualité).

- **ART 10** - Le club organisateur des finales aura la charge d'organiser en collaboration avec le Comité, la soirée des challenges des réussites (article 5 du règlement).

- **ART 11** - Le groupement sportif organisateur aura la charge des frais des officiels désignés par la C.D.A.M.C.

- ¼ Finales : 8 arbitres
- ½ Finales : 8 arbitres
- Finales : 8 arbitres + 4 marqueurs chronométrateurs

- **ART 12** - Le groupement sportif organisateur s'engage à respecter les prix d'entrée suivants :

- ¼ Finales : 3 €uros
- ½ Finales : 4 €uros
- Finales : 5 €uros

☞ Gratuit pour les jeunes né-e-s en 1997 (2^{ème} année minimales) et après.

☞ Entrée gratuite aux membres du Comité Directeur sur présentation de la carte officielle de F.F.B.B. validée pour la saison en cours.

☞ Entrée ½ tarif aux arbitres officiels sur présentation de carte F.F.B.B. validée pour la saison en cours

☞ Entrée ½ tarif pour les entraîneurs munis de leur carte

☞ Entrée gratuite aux représentants de la presse sur présentation de la carte de presse

☞ Mise à disposition du Comité départemental de 25 places pour la Finale

- **ART 13** - Le groupement sportif organisateur fournira aux équipes en présence 15 entrées gratuites pour les joueurs et accompagnateurs et préparera une réception avec sandwiches et boissons pour les joueurs, les arbitres, les officiels table de marque et les délégués désignés par le Comité départemental.

- **ART 14** - Le groupement sportif devra veiller à ce que les animations ne nuisent pas au bon déroulement des rencontres. Il devra prévoir en outre :

- une ligne téléphonique à l'intérieur de la salle
- une sono
- un commentateur qui assurera au moins la présentation des équipes avant chaque rencontre.

- **ART 15** - Le groupement sportif s'engage à faire la promotion de la manifestation, par des annonces aux entrées de la commune, et par un fléchage judicieux jusqu'au complexe sportif.

- **ART 16** - Le groupement sportif devra faire figurer le logo du Comité départemental sur tous les supports de communication (articles, programme, billetterie...).

- **ART 17** - Lors des phases finales des Coupes et Challenges de l'Anjou ; le groupement sportif organisateur s'engage à ne pas présenter d'équipementier sportif dans l'enceinte où se dérouleront ces manifestations, pour la promotion de ses produits.

- **ART 18** - Le groupement sportif organisateur en ¼ ou ½ finales s'engage à accueillir soit les finales départementales seniors à la fin de la saison, soit des barrages jeunes en décembre de la saison suivante.

- **ART 19** - Le Comité départemental de Basketball se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire à ces dispositions pour la réussite de cette manifestation.